



Le 19 février 2009

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Entente de principes concernant la régularisation des limites territoriales entre les Villes de Saint-Eustache et de Boisbriand

Madame la Ministre,

La présente vise à vous informer des derniers développements survenus dans le dossier de la régularisation des limites territoriales entre les Villes de Saint-Eustache et de Boisbriand.

Les maire et mairesse, ainsi que leurs directeurs-généraux, se sont rencontrés à deux reprises au cours des derniers jours. Ces pourparlers ont permis de dégager des principes d'entente que nous sommes disposés à présenter au conseil des Villes de Boisbriand et de Saint-Eustache pour approbation.

Ces principes d'entente prévoient notamment le retrait de la demande d'annexion, telle qu'initialement déterminée par le règlement 1740 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Boisbriand », et son remplacement par un autre règlement visant la régularisation des limites de nos deux municipalités.

Ces principes d'entente, qui se retrouveront dans un futur règlement, à être soumis à l'assentiment des citoyens visés, se veulent la réponse des deux municipalités à la volonté exprimée par les résidents, consultés à plusieurs reprises dans ce dossier au cours des dernières

années, et reflète le désir de nos villes respectives d'offrir à nos résidents la meilleure qualité de vie possible et d'assurer le développement harmonieux de nos territoires.

Ainsi, comme vous le constaterez à l'étude du plan que vous trouverez ci-joint, il a été proposé que la limite est de la Ville de Saint-Eustache soit régularisée de manière à longer l'emprise ouest de la rue Hector-Lanthier, à partir de l'arrière du terrain situé en façade de la rue Saint-Laurent et ce, jusqu'au centre du chemin de la Grande-Côte, pour aller rejoindre l'emprise ouest de l'autoroute 13 et son prolongement vers le sud, jusque à la rivière des Mille-Îles.

Pour ce qui est du secteur situé au sud du chemin de la Grande-Côte, la Ville de Saint-Eustache s'engage à conserver une zone écologique à l'intérieur de la zone inondable, dans la partie localisée entre l'emprise ouest de l'autoroute 13, le chemin de la terrasse Lemay existant et la zone C-3, telle qu'établie au règlement de zonage de la Ville de Boisbriand. En ce qui a trait au secteur situé à l'ouest de la terrasse Lemay, jusqu'aux limites des propriétés existantes, la Ville de Saint-Eustache s'engage à faire en sorte que leur utilisation contribue à diminuer les inconvénients pouvant être subis par le voisinage immédiat.

La Ville de Boisbriand conservera un droit acquis pour le maintien du panneau-réclame existant sur le lot 2 109 921, situé en bordure de l'autoroute 13, au sud du chemin de la Grande-Côte, et pourra continuer à percevoir toutes redevances en lien avec celui-ci.

Enfin, la Ville de Saint-Eustache s'engage à mettre en œuvre les moyens pour desservir en services d'aqueduc et d'égouts les résidences situées dans le secteur de la terrasse Lemay.

En ce qui concerne la zone située au nord du chemin de la Grande-Côte, la Ville de Boisbriand s'engage à ne permettre que des usages commerciaux et industriels de prestige sur le lot 2 109 228, en bordure de l'autoroute 13. Tout projet de réglementation à l'effet contraire de la Ville de Boisbriand sera soumis, avant adoption, à l'approbation d'un comité conjoint d'aménagement, formé d'un nombre égal de représentants de chacune des deux villes.

De plus, la Ville de Saint-Eustache permettra à la Ville de Boisbriand de se raccorder à son réseau d'aqueduc et d'égouts, à partir des services existants sur la rue Saint-Laurent, afin de desservir tout projet à être autorisé par la Ville de Boisbriand, sur son territoire situé à l'ouest de l'autoroute 13.

En ce qui a trait aux lots 2 109 910, 2 109 387 et 2 109 855, la Ville de Saint-Eustache s'engage à faire en sorte que leur utilisation contribue à diminuer les inconvénients pouvant être subis par le voisinage immédiat.

En dernière étape, les deux municipalités s'engagent à établir le partage de l'actif et du passif, en collaboration avec des représentants de votre ministère, conformément aux procédures prévues en pareil cas. À cet égard, la Ville de Saint-Eustache est disposée à acquérir tous les lots propriété de la Ville de Boisbriand situés sur le territoire visé par l'annexion proposée.

Conséquemment à cette entente de principes, nous vous informons qu'en date du 17 février dernier, la Ville de Saint-Eustache a abrogé son règlement 1740 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Boisbriand », et qu'elle entend procéder à l'adoption d'un nouveau règlement décrétant les nouvelles limites territoriales, en conformité avec celles décrites ci-dessus.

Ces principes d'entente sont évidemment conditionnels à leur approbation par le conseil des Villes de Boisbriand et de Saint-Eustache. Les personnes habiles à voter seront appelées à se prononcer, sur le nouveau règlement, conformément à la Loi et suite aux procédures habituelles d'approbation, qui auront lieu au cours des prochaines semaines.

Suite à ces approbations, le cas échéant, nous souhaitons que vous approuviez les principes d'entente conclue entre les deux villes et que vous adoptiez tout décret ou mesure législative permettant leur mise en œuvre.

En vous assurant de notre disponibilité pour toute précision additionnelle que vous souhaiteriez, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre entière considération.

Sylvie Saint-Jean, mairesse

Claude Carignan, maire